

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 24 conseillers

Nombre d'absents : 5

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Aurélie LYAUTEY, Fanny MONNEAUX GADROY, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD, Pia WOLFF KIEFFER.

Messieurs Lucas ADAM, Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Aurélien EBEL, Alain HERRMANN, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Clarisse BONN a donné procuration à Katia BOSSUYT

Patrick DEPYL a donné procuration à Françoise BOISSIERE

Sébastien HECKEL a donné procuration à Bernard WEIBLE

Marianne MULLER BOUDAUD a donné procuration à Alain HERRMANN

Martial SCHILLINGER

Secrétaire de séance : Madame Katia BOSSUYT

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023
3. Rapports des commissions
4. Modification de la composition des commissions communales
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin
6. Autorisation à donner au Maire pour signer l'acte notarié mettant fin au bail emphytéotique avec l'association du centre socio-éducatif et culturel de La Wantzenau
7. Budget / Autorisations de programme et crédits de paiement / Modification
8. Distribution du bulletin municipal / Versement d'une subvention **complémentaire** aux associations distributrices
9. Espace culturel et de loisirs le fil d'eau / Modification des tarifs de nettoyage et de location
10. Fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'espace culturel et de loisirs le fil d'eau
11. Subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale de La Wantzenau

12. Avenant relatif aux travaux de réalisation d'un Cœur de village / Lot n°16 électricité courants forts et faibles
13. Réserve biologique confluence III Rhin / Confirmation de l'approbation du plan de gestion
14. Renouvellement des baux de chasse / Agrément des candidats admis à participer à l'adjudication
15. Lotissement le Schwemmloch / Acquisition d'une parcelle de 50 ares
16. Compte rendu annuel 2022 concernant le lotissement Schwemmloch
17. Présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets
18. Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne
19. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
20. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

*En préambule, Madame le Maire propose de retirer le point n°9 « Espace culturel et de loisirs le fil d'eau / Modification des tarifs de nettoyage et de location » jugé pas assez mature. Un travail, préalable au passage en conseil municipal, est à mener sur les exceptions à envisager. Il pourra, à nouveau, être présenté à la séance du conseil municipal de janvier 2024.
Madame le Maire recueille l'accord des conseillers municipaux.*

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

**Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 17 octobre 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ Commission vie associative du 26 septembre 2023

Pas d'observations.

➤ Commission urbanisme et logement du 3 octobre 2023

Pas d'observations.

➤ Commission travaux du 12 octobre 2023

Pas d'observations.

➤ Commission environnement du 6 novembre 2023

Pas d'observations.

➤ Commission culture et évènementiel du 13 novembre 2023

Madame Aurélie Lyautey revient sur le point discuté en commission concernant la modification des tarifs de l'espace culturel et de loisirs le fil d'eau. Il est écrit dans le compte rendu « la commission émet un avis favorable à la création de tarifs de location à la ½ journée. Elle note la forte augmentation sur les tarifs de nettoyage ». Madame Lyautey a effectivement émis un avis favorable sur la création de tarifs de location à la ½ journée mais a plutôt formellement été contre l'augmentation des tarifs de nettoyage. Elle demande la rectification du compte rendu en ce sens. Madame le Maire indique que le compte rendu sera modifié et qu'il y a une nuance à avoir entre montants de l'appel d'offres et leurs applications.

➤ Commission finances du 16 novembre 2023

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En date des 8 juin et 8 juillet 2020, le conseil municipal a constitué les commissions communales.

Des premiers ajustements ont été faits par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2021.

Suite à des démissions de conseillers municipaux et aux souhaits de plusieurs élus de quitter des commissions ou d'en intégrer d'autres, de nouveaux ajustements s'avèrent nécessaires.

Aussi, après recensement des souhaits émis par chaque liste et chaque conseiller, les commissions suivantes sont ainsi modifiées et proposées à délibération :

- Commission culture et évènementiel, 8 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Stéphanie Beinert, Aurélie Lyautey, Frédéric Maury, Nicolas Repp, Sébastien Heckel (suppléant), Lucas Adam (suppléant), Patrick Depyl (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission démocratie locale, 5 membres : Marianne Muller, Christine Stroh, Stéphanie Beinert, Erwann De Prat, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), François Vix (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission économie, 6 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Frédéric Maury, Laurent Neff, Christophe Adam, Martial Schillinger, Roger Bode (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission enfance et famille, 6 membres : Katia Bossuyt, Marianne Muller, Christine Stroh, Annabelle Ravizzi Zillig, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Pia Wolff Kieffer (suppléante), Clarisse Bonn (suppléante), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission environnement, 8 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Marie-Louise Picard, Laurent Neff, Erwann De Prat, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Stéphanie Beinert (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;

- Commission forêt, 6 membres : François Vix, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Laurent Neff, Sandra Tournier, Martial Schillinger, Marie-Louise Picard (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission jeunesse, 6 membres : Alexandra Wagner, Sébastien Heckel, Lucas Adam, Christophe Adam, Aurélie Lyautey, Nicolas Repp, Katia Bossuyt (suppléante), Stéphanie Beinert (suppléante), Sandra Tournier (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission mobilités, 6 membres : Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Annabelle Ravizzi Zillig, François Vix, Martial Schillinger, Christine Stroh (suppléante), Laurent Neff (suppléant), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission numérique, 5 membres : Marianne Muller, Aurélien Ebel, Lucas Adam, Frédéric Maury, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Sébastien Heckel (suppléant), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission santé environnementale, 6 membres : Pia Wolff Kieffer, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Bernard Weiblé (suppléant), Laurent Neff (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission solidarités, 8 membres : Pia Kieffer, Katia Bossuyt, Marie-Louise Picard, Clarisse Bonn, Stéphanie Beinert, Fanny Monneaux, Françoise Boissière, Nicolas Repp, Marianne Muller (suppléante), Bernard Weiblé (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission urbanisme et logement, 10 membres : Camille Meyer, Pia Wolff Kieffer, Alain Herrmann, Katia Bossuyt, François Vix, Roger Bode, Christine Stroh, Laurent Neff, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Annabelle Ravizzi Zillig (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission vie associative, 11 membres : Alain Herrmann, Marianne Muller, Alexandra Wagner, Aurélien Ebel, Bernard Weiblé, Christophe Adam, Lucas Adam, Stéphanie Beinert, Fanny Monneaux, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Camille Meyer (suppléant), Roger Bode (suppléant), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission vie des écoles et périscolaire, 6 membres : Katia Bossuyt, Pia Kieffer, Marianne Muller, Frédéric Maury, Sandra Tournier, Nicolas Repp, Christine Stroh (suppléante), Marie-Louise Picard (suppléante), Aurélie Lyautey (suppléante), Martial Schillinger (suppléant) ;
- Commission finances, 6 membres : Camille Meyer, Roger Bode, Sébastien Heckel, Erwann De Prat, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alain Herrmann (suppléant), Christine Stroh (suppléante), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant) ;
- Commission travaux, 8 membres : Camille Meyer, Alain Herrmann, François Vix, Roger Bode, Katia Bossuyt, Christine Stroh, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Alexandra Wagner (suppléante), Lucas Adam (suppléant), Françoise Boissière (suppléante), Nicolas Repp (suppléant).

Par ailleurs, l'article 21 « constitution » du règlement intérieur est également modifié concernant le nombre maximum de membres par commission.

Ainsi, la commission solidarités passe de 7 à 8 membres, la commission urbanisme et logement passe de 8 à 10 membres, la commission vie associative passe de 9 à 11 membres et la commission travaux de 7 à 8 membres.

Madame Françoise Boissière remercie Madame le Maire d'avoir pris en compte la demande de modification des commissions. Son groupe ne s'est pas positionné sur 4 commissions car il estime que ce sont des commissions fantômes : démocratie locale, mobilités, numérique et économie.

Madame le Maire estime que le qualificatif « fantôme » est hors à propos. Ce n'est plus halloween.

Madame Katia Bossuyt indique que la commission économie s'est réunie 5 fois depuis le début du mandat, la commission numérique 3 fois, la commission mobilités 3 fois et la commission démocratie

locale 4 fois. Elle relate les dates ainsi que les présences et absences des membres du groupe « La Wantzenau de demain ».

Certaines de ces commissions précitées se sont réunies plus souvent que la commission attractivité du précédent mandat.

En outre, les commissions se réunissent en fonction des besoins et des projets émis en début de mandat.

Madame le Maire explique que certaines commissions sont là car elles ont une ingénierie plus spécifique. Par exemple, la commission mobilités est liée à la politique métropolitaine.

Par ailleurs, Madame le Maire regrette les fantômes du groupe « La Wantzenau de demain » lorsque 4 commissions urbanisme spécifiques à la modification du PLU sont organisées et qu'il y a 100% d'absence dudit groupe.

Le conseil municipal,
considérant les délibérations du 8 juin et 8 juillet 2020 ainsi que celle du 13 mars 2021,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de modifier les commissions communales tels qu'indiqués ci-dessus.**
- **décide de modifier, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, le nombre de conseillers siégeant dans les commissions communales suivantes :**
 - **commission solidarités : 8 membres**
 - **commission urbanisme et logement : 10 membres**
 - **commission vie associative : 11 membres**
 - **commission travaux : 8 membres.**

POINT N°5

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

L'assurance statutaire souscrite par les Etablissements Publics à vocation à assurer le risque financier lié aux absences pour raison de santé des agents. Ce risque peut être couvert pour tout ou partie par un contrat d'assurance. La commune s'assure depuis plusieurs années pour le risque statutaire qui pèse sur elle, selon un niveau déterminé de garanties, dont le choix revient à chaque établissement.

Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Eu égard au risque auquel la collectivité s'expose, il est opportun pour elle de souscrire un nouveau contrat, sur la base des mêmes garanties, ceci pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Pour mémoire, deux possibilités de souscription s'offraient à nous pour lesquelles des démarches ont été engagées ; à savoir :

- soit la consultation directe réalisée dans le cadre d'une convention d'assistance avec la société Risk Partenaires ;
- soit la consultation regroupée organisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, que la commune a décidé de rejoindre dans le cadre d'une procédure de consultation.

Aussi, à l'issue des consultations menées, les résultats des consultations démontrent qu'il est plus profitable pour la collectivité de retenir le marché public d'assurance de groupe organisé par le Centre de Gestion pour la partie relative aux risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents communaux.

Il appartient au Conseil Municipal de retenir la souscription la plus favorable au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général de la fonction publique,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin mettra en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - ✓ **assureur : GMF VIE**
 - ✓ **courtier : RELYENS SPS**
 - ✓ **durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024**
 - ✓ **préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**
 - ✓ **contrat en capitalisation**
 - ✓ **respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés,**
 - ✓ **base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge ;**
- **décide à l'unanimité, de s'assurer pour les garanties :**
 - ✓ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :**
 - **Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée**
 - **Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,75% de la masse salariale assurée sans franchise par arrêt**
 - ✓ **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires (agents IRCANTEC)**
 - **risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique ;**
 - **conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- **approuve à l'unanimité, que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :**
 - ✓ **taux : 3%**
 - ✓ **assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.**

- ✓ modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT N°6

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIE METTANT FIN AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET CULTUREL DE LA WANTZENAU

Un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans a été conclu entre l'association du centre socio-éducatif et culturel et la commune de La Wantzenau en 1983 pour la gestion du foyer socio-culturel situé 4 rue du Patronage à La Wantzenau. Ce bâtiment devait être affecté à un lieu de rencontre et de vie sociale (réunions, manifestations locales) et à un centre culturel (représentations théâtrales, concerts, conférences, projections).

L'actuel Président de l'association a fait part à Madame le Maire de la volonté exprimée par les membres du bureau de dissoudre l'association et de fait de mettre fin au bail précité.

La gestion du foyer socio-culturel reviendra alors à la commune en date du 1^{er} février 2024, propriétaire du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Madame le Maire indique qu'étant membre de droit de l'association, elle ne prendra pas part au vote. C'est également le cas de Monsieur Bernard Weiblé, président du tennis de table et donc membre de l'association du centre socio-éducatif et culturel.

Madame Françoise Bossière s'interroge sur le projet autour de ce lieu.

Madame le Maire rappelle que la gestion du foyer faisait l'objet d'un bail emphytéotique. Le bâtiment est situé sur une place stratégique près de l'axe structurant. Une réflexion sur les besoins futurs est à mener ainsi que le calibrage d'un projet qui pourrait se tenir sur le prochain mandat.

En janvier, je voudrais saluer l'investissement des membres qui ont contribué à la vie du village et qui appartiennent au livre de l'histoire de La Wantzenau.

Le conseil Municipal,

considérant que Madame le Maire et M. Bernard Weiblé ne prennent pas part au vote, après avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité, la résiliation de gré à gré du bail emphytéotique datant du 28 février 1983 avec l'association du centre socio-éducatif et culturel de La Wantzenau pour la gestion du foyer socio-culturel situé 4 rue du Patronage, sans contrepartie financière. Les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par l'association du centre socio-éducatif et culturel.
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'acte authentique portant résiliation du bail et tout autre acte ou document à intervenir.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°7

BUDGET / AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT / MODIFICATION

Pour mémoire, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

A la demande de la trésorerie, la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2023 doit être complétée, conformément à la nomenclature M57. Il est précisé que les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du conseil municipal précité ne sont pas modifiés.

Les compléments portent d'une part, sur l'ajout des comptes budgétaires dans le tableau des AP/CP et, d'autre part, sur l'ajout du paragraphe ci-dessous :

« Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. »

**Le conseil municipal,
considérant la demande émanant de la Trésorerie,
sur avis de la commission finances du 16 novembre 2023,
après avoir délibéré,**

- **prend acte de l'ajout des comptes budgétaires dans le tableau des autorisations de programme/crédits de paiement ci-dessous,**
- **prend acte que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,**
- **et réitère à l'unanimité, l'adoption de l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement prise lors du Conseil Municipal du 12 avril 2023, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
CŒUR VILLAGE (chapitre 23 « immobilisations en cours »)	6 338 000 TTC 5 281 667 HT	341 388 TTC 284 490 HT	3 900 000 TTC 3 250 000 HT	2 095 612 TTC 1 746 343 HT	1 000 TTC 834 HT
TENNIS (chapitre 23 « immobilisations en cours »)	1 612 000 TTC 1 343 334 HT		1 000 000 TTC 833 334 HT	612 000 TTC 510 000 HT	

POINT N°8

DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis plusieurs années, les associations locales de la Commune prennent en charge la distribution du bulletin d'informations, dénommé « WantZ'oom ». En contrepartie, il avait été décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution du bulletin.

Le montant total annuel pour 2023 s'élève à 1200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1200 € aux 4 associations distributrices et réparties de la façon suivante :**

Associations	Wantz'oom	Subvention
SGW athlétisme	Janvier-février 2023	300 €
Tennis de table	Mars-avril 2023	300 €
SRPO	Mai-juin-juillet 2023	300 €
Basket	Octobre-novembre 2023	300 €

POINT N°9

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATION DES TARIFS DE NETTOYAGE ET DE LOCATION

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT N°10

FONDS DE CONCOURS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU

Chaque année, le fonds de concours de l'Eurométropole de Strasbourg vient aider les communes bénéficiaires à financer le fonctionnement des salles de spectacle du territoire. Le montant du fonds, pour chaque commune, est de 10 000 €.

Le comptable public sollicite une délibération de chaque commune demandant à bénéficier de ce fonds de concours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,
vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la commune de La Wantzenau possède la salle de spectacle dénommée « le Fil d'Eau » pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,
considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,
après avoir délibéré,

- **sollicite à l'unanimité, un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « le Fil d'Eau » à hauteur de 10 000 €,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

POINT N°11

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'HARMONIE MUNICIPALE DE LA WANTZENAU

L'Harmonie Municipale de La Wantzenau, avec le soutien de la commune, organise l'opéra « La Traviata », de Verdi, qui se déroulera les 15 et 17 mars 2024.

Cette manifestation apportant un fort rayonnement pour la commune, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 euros. Cette subvention permettra de payer les intervenants participant à la préparation de cet événement ainsi que l'acquisition de matériels.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un projet ambitieux pour 2024 qui compte tenu de sa qualité a nécessité beaucoup de travail et d'anticipation. En contrepartie, il est nécessaire de payer les solistes notamment qui se sont engagés sur le projet depuis plusieurs mois.

C'est un événement majeur de 2024. Ainsi la commune propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association pour faire face aux premières dépenses.

La communication et les flyers sont en cours et la billetterie est ouverte. Il y a eu 15 ventes le 1^{er} jour. Cet événement regroupe 80 musiciens et se déroulera sur deux séances.

La Générale sera dédiée aux familles et aux personnes travaillant sur le projet.

Madame Françoise Boissière indique que c'est un projet ambitieux et super. Au regard du montant, un bilan anticipé sur le nombre de wantzenauviens qui vont participer peut-il être fait ?

Madame le Maire indique qu'un bilan prévisionnel a été réalisé.

Madame Françoise Boissière évoque un engagement important mais demande si l'on peut évaluer le nombre de Wantzenauviens, quantitativement qui pourrait en profiter.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un cercle d'influence multiple : collaboration avec les écoles, bénéfice à destination des jeunes, ambition intergénérationnelle, travail sur la notion de couture.

Ce n'est pas que l'opéra en lui-même mais aussi ce qui est périphérique (décors, ...). L'école de musique va être imprégné également.

La chorale est Wantzenauvienne. L'Harmonie est de La Wantzenau. Il y a beaucoup de travail de préparation avec des Wantzenauviens. Le taux de rayonnement sur La Wantzenau est de l'ordre de 80%.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2311-7,

considérant que Madame le Maire et Mesdames Alexandra Wagner et Marianne Boudaud ne prennent pas part au vote,

considérant la volonté de la commune de soutenir l'association,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Harmonie Municipale » de La Wantzenau afin de contribuer à l'organisation de l'opéra « La Traviata ».**

COMMANDE PUBLIQUE / TRAVAUX

POINT N°12

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT N°16 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

La délibération du 15 mars 2023 relative aux travaux du lot n°16 « électricité courants forts et faibles » de l'opération « réalisation d'un Cœur de village » a autorisé Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire, EIE, pour un montant total de 333 698.61 € HT.

Suite à un aléa en cours de chantier, il est apparu nécessaire :

- de réalimenter le coffret prise de courant pour l'alimentation de l'armoire de commande de la sirène municipale depuis le coffret situé en toiture,
- et de consigner la colonne allant vers le TGBT au rez-de-chaussée.

Ces modifications et adaptations s'expriment ainsi.

	Prestations non réalisées en moins-values	Prestations réalisées en plus-values
Aléas		Travaux de réalimentation de l'armoire de commande de la sirène municipale depuis le coffret situé en toiture Travaux de consignation de la colonne allant vers le TGBT au rez-de-chaussée

L'ensemble de ces modifications représente au total une plus-value de 1 752.40 € HT, soit une variation par rapport au marché initial de 0.52 %.

Ces travaux se traduisent par conséquent par un avenant par rapport au montant initial du marché.

Madame Françoise Boissière indique que son groupe va voter contre car il n'approuve pas le projet.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission travaux du 12 octobre 2023,
après avoir délibéré,

- autorise avec 24 voix pour et 4 voix contre (Françoise Bossière+ procuration de Patrick Depyl, Aurélie Lyautey et Sandra Tournier), Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
16	Electricité courants forts et faibles	EIE	333 698.61	1 752.40	335 451.01

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°13

RESERVE BIOLOGIQUE CONFLUENCE ILL RHIN / CONFIRMATION DE L'APPROBATION DU PLAN DE GESTION

La réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin constitue une extension pour la réserve biologique existante de La Wantzenau et une création pour la partie contigüe en forêt domaniale de Honau. L'intérêt du projet et sa conformité à la politique nationale sur les réserves biologiques, définie par l'ONF et ses ministères de tutelle, ont d'abord été validés par la Direction Générale de l'ONF.

La création de la réserve biologique mixte de la Confluence Ill/Rhin porte la surface de 52.64 ha à 103.43 ha, dont 70.41 ha en forêt communale de La Wantzenau et 33.02 ha en forêt domaniale de Honau. Elle est composée de 43.23 ha de réserve biologique intégrale (RBI) et 60.20 ha de réserve biologique dirigée (RBD).

Il est rappelé que l'objectif principal de la RBI est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs de la bande rhénane, à des fins d'accroissement et de préservation de la naturalité forestière et de la diversité biologique associée, et de développement des connaissances scientifiques.

L'objectif principal de la RBD est la conservation de milieux rivulaires et de milieux ouverts, l'accroissement et la préservation de la matrice forestière, ainsi que la conservation d'espèces remarquables, en assurant notamment la quiétude d'espèces animales sensibles.

Dans la RBI, toute exploitation forestière et toute autre intervention humaine susceptible de modifier la composition, la structure ou le fonctionnement des habitats naturels seront interdites, à l'exception des actions suivantes, conformément au plan de gestion de la réserve 2015-2024 : travaux de sécurisation ou d'entretien, régulation des populations d'ongulés par la chasse, élimination d'espèces végétales ou animales non autochtones.

Dans les RBD, conformément au plan de gestion, il pourra être procédé à des opérations de restauration et d'entretien de milieux rivulaires et de milieux ouverts, et de gestion conservatoire de saules têtards.

Dans les deux cas, les autres activités humaines seront réglementées afin d'atteindre les objectifs de la réserve et pour la sécurité du public. A savoir, la circulation du public (piétons, cyclistes et cavaliers) sera autorisée uniquement sur le chemin empierré reliant la route du contre-canal à l'extrémité nord

de la digue des hautes eaux, l'accès de tous les véhicules sera interdit, les manifestations sportives ou collectives ne seront pas autorisées tout comme la chasse au petit gibier, le piégeage et la pêche.

Par délibération du 23 mai 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable assorti de la remarque suivante : au regard du bilan financier communal d'activités de la gestion forestière, la participation financière de la commune ne pourra excéder 1000 €. Des financements complémentaires devront être recherchés par le prescripteur.

Pour finaliser la procédure de validation de cette réserve et de son plan de gestion, le dossier de création de la réserve biologique confluence Ill-Rhin devait recueillir l'aval du Conseil National de la Protection de la Nature ce qui a été fait en 2019.

Ainsi aujourd'hui, l'Office National des Forêts sollicite la commune de La Wantzenau à deux titres :

1. Conformément à l'article R.212-4 du code forestier, un avis est sollicité, en tant qu'autorité de police, concernant les mesures réglementaires opposables aux tiers figurant dans le projet d'arrêté de la réserve biologique Confluence Ill-Rhin et annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 2).
2. Conformément à l'article L.212-2-1 du code forestier, la confirmation de l'approbation, en tant que propriétaire d'une partie de la réserve biologique, du plan de gestion et du projet d'arrêté précité. Le plan de gestion est consultable en mairie par les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission environnement réunie le 6 novembre 2023,
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable concernant les mesures réglementaires opposables aux tiers figurant dans le projet d'arrêté de la réserve biologique confluence Ill-Rhin,**
- **et confirme à l'unanimité, l'approbation du plan de gestion et du projet d'arrêté relatifs à la réserve biologique confluence Ill-Rhin.**

POINT N°14

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE / AGREMENT DES CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER A L'ADJUDICATION

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal avait donné son accord pour l'adjudication et la mise à prix des lots de chasse n°2 et 3 dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° lot	Superficie	Délimitation	Prix 2024
2	455 ha	Au nord : le ban communal de Kilstett Au sud : la propriété Lanxess A l'est : la voie ferrée A l'ouest : le Landgraben Est exclue de ce lot une enclave de 72 ha pour la chasse réservée au Golf	1900 €
3	450 ha dont 150 ha de forêt	Au nord : le ban communal de Kilstett et de Gambsheim A l'ouest : la voie ferrée Au sud : les abords de la commune et l'ancienne voie ferrée « Weigel Roth » A l'est : l'ill	2000 €

Les membres de la Commission Consultative de la Chasse ont été consultés pour étudier les candidatures qui ont été déposées, à savoir :

✓ Pour le lot n°2 :

- **Association de chasse, sport et loisirs du Ried**, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité, dont la composition est la suivante :

Locataire	membres
Association de chasse, sport et loisirs du Ried - Kilstett	Alexis Oschmann, président Richard Berger Patrick Favier Michel Bland Daniel Schillinger

- **Association de chasse du château**, dont la composition est la suivante :

Locataire	membres
Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz

- **M. Rebel ABI KENANN**, domicilié à Rohrwiller, 7 rue de la Madeleine.

✓ Pour le lot n°3 :

- **Association de chasse du château**, dont la composition est la suivante :

Locataire	membres
Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz

- **M. Rebel ABI KENANN**, domicilié à Rohrwiller, 7 rue de la Madeleine.
- **M. Jean-Philippe SCHROEDER**, domicilié à Gries, 10 rue des Roses.

Les dossiers des candidats étant complets et conformes aux prescriptions du cahier des charges, applicable aux chasses communales, approuvé par la Préfète du Bas-Rhin par arrêté du 12 juin 2023, la commission a émis un avis favorable pour l'agrément de ces candidats.

En application du code de l'environnement, il appartient **à présent au Conseil Municipal** de donner son accord à l'agrément de ces candidats qui seront **autorisés à participer** à l'adjudication fixée au 18 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Madame Aurélie Lyautey indique qu'elle votera contre. En effet, certains Wantzenauviens s'inquiètent d'avoir des chasseurs près de chez eux le samedi matin.

Madame le Maire indique que le périmètre des lots de chasse n'a pas changé et qu'elle n'a jamais eu ce type de remarques.

Madame Aurélie Lyautey indique qu'elle les soulève aujourd'hui.

Madame le Maire comprend les inquiétudes et demande comment la communication peut se faire.

Monsieur François Vix explique qu'il n'y a pas de distance à respecter hormis celle du lot.

Madame Aurélie Lyautey demande ce qui pourrait être changé ?

Madame le Maire rappelle que depuis que les lots de chasse existent, la chasse est autorisée. Il faut réguler le gibier. On n'a pas le choix de rester dans une régulation pour sécuriser le village mais elle entend l'inquiétude.

La commune va communiquer auprès des riverains.

Le Conseil Municipal,
vu le cahier des charges applicable aux chasses communales approuvé par la Préfète du Bas-Rhin par arrêté du 12 juin 2023,
après avis de la commission consultative de la chasse,
➤ **donne son accord avec 26 voix pour, 1 voix contre (Aurélie Lyautey) et 1 abstention (Françoise Boissière), pour l'agrément des dossiers des candidats suivants à l'adjudication des lots de chasse n°2 et 3 fixée le 18 décembre 2023 et dont la mise à prix est respectivement de 1900 € et de 2000 € :**

Lot	Locataire	Membres
2	Association de chasse, sport et loisirs du Ried – Kilstett, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité	Alexis Oschmann, président Richard Berger Patrick Favier Michel Bland Daniel Schillinger
2	Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz
2	M. Rebel ABI KENANN , domicilié à Rohrwiler, 7 rue de la Madeleine	
3	Association de chasse du château - Weyersheim	Julien Rigaud, président Laurent Ebel Alexandre Metz
3	M. Rebel ABI KENANN , domicilié à Rohrwiler, 7 rue de la Madeleine	
3	M. Jean-Philippe SCHROEDER , domicilié à Gries, 10 rue des Roses	

- autorise avec 26 voix pour, 1 voix contre (Aurélie Lyautey) et 1 abstention (Françoise Boissière), Madame le Maire à procéder à l'adjudication en date du 18 décembre 2023,
- et autorise avec 26 voix pour, 1 voix contre (Aurélie Lyautey) et 1 abstention (Françoise Boissière), Madame le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour les lots 2 et 3.

URBANISME

POINT N°15

LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH / ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 50 ARES

Par délibération en date du 25 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé la régularisation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement entre la commune et la SERS le 19 juillet 2011.

Cet avenant a eu notamment pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention visant à arrêter la liste des parcelles fléchées comme devant être cédées par la commune au concessionnaire et de réaffirmer le principe suivant :

« Compte tenu de l'engagement de la S.E.R.S. de réserver un terrain viabilisé de cinquante (50) ares au bénéfice de la Commune au prix auquel le concessionnaire aura acheté l'ensemble des parcelles propriété de la Commune dans l'emprise du lotissement et ce conformément au traité de concession (articles 15 ter e et 17) et son avenant n°2, la Commune accepte de céder les terrains à la S.E.R.S. moyennant un prix à l'are de trois mille cinq cents euros (3.500 €), correspondant à la valeur vénale des terrains fixée par les services fiscaux en 2016 ».

En conséquence les parties sont convenues que :

- le prix global des parcelles cédées par la Commune (13894 m²) au concessionnaire serait donc de 486 290 € HT, TVA en sus.
- le terrain viabilisé de 50 ares sera cédé par la S.E.R.S. à la Commune au prix de 486 290 € HT, TVA en sus.

Toutefois, la parcelle en question de 50 ares n'étant à l'époque ni identifiée dans la délibération ni dans l'avenant susvisés, la présente délibération a pour effet de désigner expressément le terrain en question de sorte que la chose et le prix objet de l'acte d'acquisition à intervenir soient clairement définis aux fins notamment de l'inscription de la parcelle au livre foncier au nom de la commune.

À titre informatif, quant à l'estimation du terrain de 50 ares, l'avis du directeur des finances publiques a été rendu le 20 novembre 2023 et évalue le prix du terrain à 7 000 € l'are.

Etant rappelé que compte tenu de l'accord intervenu entre la commune et la SERS ainsi que relaté ci-avant, il est réaffirmé le principe d'acquérir la parcelle au prix de 486 290 € HT, TVA en sus.

Concernant la désignation de la parcelle, suite à l'acquisition par la S.E.R.S. des dernières parcelles communales le 17 avril 2023, un géomètre a été missionné afin de procéder à la réunion des parcelles comprises dans l'emprise du projet et ce, en vue du morcellement de l'emprise foncière en

lots à bâtir. Ainsi, la parcelle cédée à la Commune se trouve désormais matérialisée sur le plan d'interprétation joint à la présente délibération (annexe 3) et désignée provisoirement sous-section 58 n°14 dans l'attente de l'enregistrement du procès-verbal d'arpentage auprès du service du Cadastre.

Il est par ailleurs précisé que la parcelle n'est à ce jour pas viabilisée et qu'elle le deviendra prévisionnellement en septembre 2024. Ainsi et conformément au Code de l'urbanisme, en l'absence de certificat d'achèvement des travaux de viabilité à la charge du lotisseur au moment de la signature de l'acte de vente, la réalisation de la vente (projetée au courant du mois de décembre 2023) sera conditionnée à l'obtention par la SERS d'une garantie financière d'achèvements des travaux d'équipements des lots du lotissement et d'un arrêté exécutoire émanant de la Commune de La Wantzenau autorisant la SERS à commercialiser les lots avant achèvement total des travaux d'équipement.

Considérant que ce point est conforme à la précédente délibération mais vient seulement préciser la désignation de la parcelle cadastrée à acquérir par la Commune et que l'absence d'achèvement des travaux d'équipement du lot au moment de la signature de l'acte de vente n'est pas un prérequis compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée provisoirement section 58 n° 14 d'une surface de 50 ares.

Monsieur Nicolas Repp demande si l'achat d'un terrain par la commune était prévu depuis le départ. Madame le Maire explique que la commune a toujours eu une enclave. Une fois le permis d'aménager déposé, il a fallu mettre en place les réseaux afin de viabiliser les terrains. Ainsi il a fallu vendre à la SERS puis racheter le terrain.

Les différences principales par rapport au départ repose sur l'aménagement d'une bande cyclable rue du nord qui sera discuté au DOB et à d'autres occasions.

Monsieur Nicolas Reppe la remercie. Il pensait que la commune avait négocié un tarif spécifique ou donné par la SERS.

Madame le Maire indique avoir toujours travaillé avec ces données économiques.

Le Conseil Municipal

vu la délibération en date du 25 janvier 2023 approuvant la régularisation de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement,
vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 300-4,
considérant l'avis du directeur des finances publiques rendu le 20 novembre 2023 et évaluant le prix du terrain à 7 000 € l'are,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 27 voix pour et 1 voix contre (Nicolas Repp), l'acquisition de la parcelle désignée provisoirement sous-section 58 n°14, matérialisée sur le plan d'interprétation joint à la présente délibération, d'une surface de 50 ares, au prix de 486 290 € HT, TVA en sus, et auxquels s'ajouteront les frais d'acte,**
- **et autorise avec 27 voix pour et 1 voix contre (Nicolas Repp), Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente y afférent ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la vente.**

POINT N°16

COMPTE RENDU ANNUEL 2022 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2022, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 4) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2022 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.**

POINT N°17

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets dans notre Commune.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication des rapports d'activité au Conseil Municipal.

Les rapports sur les services publics de l'eau et de l'assainissement et sur l'élimination des déchets sont disponibles sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg, sur les liens suivants :

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/0/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b>

<https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/0/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f>

Les deux rapports sont également consultables par les conseillers municipaux en mairie.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des informations contenues dans les rapports annuels 2022 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets établis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

POINT N°18

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

La convention ainsi que son annexe sont annexées à la présente note explicative de synthèse (annexe 5).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, les modifications apportées à la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe à la présente délibération.**

POINT N°19

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 ; « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 19 octobre 2023, attribuant l'accord cadre relatif aux prestations de nettoyage occasionnel de bâtiments communaux, à la société Putze'net, sise à Ostwald, pour un montant maximum de 35 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 6 novembre 2023, attribuant l'accord cadre relatif aux prestations de nettoyage des vitres de bâtiments communaux, à la société SETIP, sise à Strasbourg, pour un montant maximum de 25 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 3 novembre 2023, attribuant le lot n°1 « travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et de l'éclairage des terrains de football » relatif aux travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et d'installation des illuminations de Noël, à la société Sigmatech, sise à La Wantzenau, pour un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 3 novembre 2023, attribuant le lot n°2 « travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël » relatif aux travaux d'entretien courant, de rénovation, d'extension de l'éclairage public et d'installation des illuminations de Noël, à la société Sogeca, sise à Herrlisheim, pour un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans (accord cadre à bons de commande).
- Décision du maire, prise le 17 octobre 2023, attribuant le lot n°2 « protection fonctionnelle » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura, sise à Mulhouse, pour un montant de 2 319,64 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 17 octobre 2023, attribuant le lot n°3 « protection juridique » relatif aux prestations de services d'assurances, à la société Mutuelle Alsace Lorraine Jura, sise à Mulhouse, pour un montant de 5 297,79 € TTC par an.
- Décision du maire, prise le 20 novembre 2023, relative à la prise d'un arrêté portant sur un virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre, conformément aux échanges qui ont eu lieu en commission finances du 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

POINT N°20

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *Madame le Maire rappelle les difficultés subies par la commune pour être réassurée. Les lots sont en discussion et les services sont en attente des retours et rapport de notre prestataire. Ces difficultés sont issues des problématiques de sinistralité : violences urbaines, événements naturels. En parallèle, la commune est en contact avec l'Association des Maires de France, l'Eurométropole de Strasbourg.*
- Le marché français est victime des difficultés. En outre, la commune est en attente d'une offre pour les dommages aux biens.*

➤ **Point sur l'évolution du coût des énergies**

Madame le Maire indique que tous ont joué le jeu concernant l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité.

Elle a sollicité tous les partenaires (associations) et les services pour réduire les consommations : eau moins chaude, température baissée, comportement économe.

Si ces efforts n'avaient pas été faits pour diminuer les consommations, les montants à payer aurait été énormes. Les efforts doivent continuer et les consommations resteront surveillées. L'année prochaine, l'énergie achetée dans le cadre du groupement de commande sera réactualisée avec les nouveaux prix.

Elle donne la parole à Monsieur Roger Bode. Il présente différents graphiques relatifs à l'évolution du coût des énergies sur 12 mois (août 2022 à août 2023) :

- Gaz : au 1^{er} octobre, le nouveau prix a été multiplié par 6. On passe d'un prix payé de 121 000 € à 300 000 € sur 12 mois. Grâce à la baisse des consommations, une économie de 273 000 € se dégage. A consommation constante, la commune aurait déboursé 572 000 €. Les annonces officielles indiquent l'amorce d'une baisse future.
- Electricité des bâtiments (+36 kWa soit 90 % de la consommation électrique) : on passe d'un prix payé de 135 000 € à 231 000 € à fin août 2023. Le contrat a changé au 1^{er} janvier. L'amortisseur de l'Etat représente 76 000 € et l'économie de consommation 67 000 €. A consommation constante, la commune aurait déboursé 374 000 €. Une baisse sur les tarifs 2023 est prévisible.
- Electricité de l'éclairage public : la commune reçoit une facture prévisionnelle tous les deux mois. L'extinction nocturne mise en place ne se verra que dans quelques mois. Idem pour les rues qui ont bénéficié d'un relamping en LED. Néanmoins, une baisse de 20 000 € sur le prix payé est relevé (79 000 € à 59 000 €). Une économie de consommation est relevée de l'ordre de 18 000 €. A consommation constante, la commune aurait déboursé 77 000 €.
- Cumul des énergies : le prix payé en août 2022 était de 335 000 €. En août 2023, il est de 589 000 €. L'amortisseur représente un montant de 76 000 € quant aux économies sur la consommation elles sont de l'ordre de 358 000 €. A consommation constante, la facture aurait été de 1 023 000 €. Les économies réalisées ont eu un impact non négligeable.

Madame le Maire indique avoir eu l'unanimité sur les mesures qui ont été imposées. Elle précise que la diminution des consommations était vitale. Il faut continuer les efforts en ce sens. En parallèle, les investissements concernant la rénovation des sources lumineuses en Led vont continuer. Les boules ainsi que les mâts avec plusieurs sources sont ciblées.

Pour rappel, le plus gros consommateur de gaz est le groupe scolaire sans énergies renouvelables. Un bureau d'études a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Concernant la loi d'accélération pour la transition énergétique, une communication/concertation a été menée auprès des Wantzenauviens par le biais du bulletin municipal. Néanmoins, la loi manque encore de précisions. Le sujet doit être travaillé jusqu'en mars avant de proposer une délibération.

➤ **Evènements à venir**

- Village de Noël : 2 et 3 décembre. Les pompiers y participeront pour la première fois sur ce mandat. L'Harmonie tiendra son apéritif concert le dimanche.
- Saint Nicolas : 6 décembre à la bibliothèque.
- Concert de Noël de l'école de musique : 9 décembre au Fil d'eau.

➤ **Prochains conseils municipaux** : 31 janvier 2024, 21 mars 2024 (DOB – compte administratif), 10 avril 2024 (budget primitif), 26 juin 2024.

Madame Françoise Boissière revient sur l'article paru dans les DNA relatant la volonté de Fonroche de reprendre les forages contre l'avis de la Préfecture. Le Maire de Reichstett devait voir Madame la Préfète. Avez-vous été associé ?

Madame le Maire rappelle qu'elle a été la seule (commune) à porter plainte.

Madame le Maire a été associée et aura une position commune avec la Préfète, cette dernière ayant également porté plainte. La commune de La Wantzenau communiquera en temps et en heure.

Madame le Maire remercie l'assemblée pour son soutien et souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous.

Clôture de la séance à 21 h 30.

Michèle Kannengieser, Maire

Katia Bossuyt, secrétaire de séance